

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 11 avril 2024
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 11 avril 2024

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 27 mars 2024**Nombre de conseillers en exercice** : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaients présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Didier Lacaze-Labadie, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Didier Bordenave, Thibaut Larrourou, Régine Laurent, Sébastien Leroux, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaients représenté (e) s : Valérie Boisse, conseillère municipale (représentée par Bérengère Mora, conseillère municipale)
Aurélié Maldonado, conseillère municipale (représentée par Régine Laurent, conseillère municipal)
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Thibaut Larrourou, conseiller municipal)

Etaients absent(e) s :**Secrétaire de séance** : Sandra Mata-Campagne, conseillère municipale**Nombre de présents : 12** **Nombre de procurations : 3** **Nombres d'absents : 0**

Délibération n°10/2024 : Approbation du compte de gestion du budget primitif 2023, dressé par Madame Jacob, Receveur Municipal :

Le Maire a soumis, comme chaque année, à l'approbation de l'Assemblée Délibérante, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur Municipal pour la commune de SENDETS.

Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Elle a également procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion ainsi établi est en tout point identique au compte administratif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-31 et D 2343-2 à D 2343-4,
- Vu le compte de gestion de l'année 2023 de la commune de SENDETS dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire, dont les résultats globaux s'établissent comme suit,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	158 521,15 €		63 333,40 €		95 187,75 €
FONCTIONNEMENT	474 696,07 €		113 986,94 €		588 683,01 €
TOTAL	633 217,22 €		50 653,54 €		683 870,76€

Délibération n°11/2024 : Approbation du compte administratif du budget primitif 2023 :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-12

Vu la délibération n° 15 en date du 29 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'année 2023.

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune de SENDETS présenté par Monsieur le Maire, dont le résultat global s'établit comme suit.

Monsieur Didier Lacaze-Labadie, premier adjoint au Maire, rapporteur :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES 2023	RECETTES 2023	RESULTAT 2023
546 106,52 €	660 093,46 €	113 986,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES 2023	RECETTES 2023	RESULTAT 2023
342 290,99 €	278 957,59 €	-63 333,40 €

	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE 2023
INVESTISSEMENT	158 521,15 €		-63 333,40 €		95 187,75 €
FONCTIONNEMENT	474 696,07 €		113 986,94 €		588 683,01 €
TOTAL	633 217,22 €		50 653,54 €		683 870,76 €

Le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote du compte administratif 2023.

Délibération n°12/2024 : Constatation et affectation du résultat de clôture du compte administratif 2023 :

Le Maire a présenté à l'assemblée délibérante les résultats de clôture de l'année 2023:

- l'excédent dégagé en section de fonctionnement au résultat de clôture de l'exercice 2023 est de : 588 683,01 €
- l'excédent dégagé en section d'investissement au résultat de clôture de l'exercice 2023 est de : 95 187,75 €

Les résultats de 2023 ont été affectés dans le budget primitif 2024 de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
002 "résultat de fonctionnement reporté		588 683,01 €		
001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté"				95 187,75 €

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°13/2024 : Allocation des subventions communales 2024 aux associations de SENDETS :

Après étude des différents dossiers de demande de subventions par les associations communales, pour l'année 2024, le conseil municipal a décidé d'augmenter les montants des subventions à hauteur de 2 % par rapport à ceux de 2023.

De plus une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00 € sera accordée au Comité des Fêtes pour les aider à financer un feu d'artifice dans le cadre des fêtes locales d'août 2024.

Cette somme sera versée au Comité des Fêtes sur présentation de la facture de la prestation.

Le montant de la subvention accordée à l'association de l'école fait l'objet du tableau détaillé ci-dessous. Les postes « dépenses scolaires de fonctionnement » et « transports » sont augmentés de 2 % . Au 1^{er} janvier 2024, 109 élèves sont inscrits au groupe scolaire.

ASSOCIATIONS	MONTANT de la SUBVENTION ATTRIBUE en 2023	MONTANT DE LA SUBVENTION VOTE (arrondi) Pour 2024
1- Anciens combattants	287,00 €	293,00 €
2- Aînés ruraux	116,00 €	118,00 €
3- ALECS	743,00 €	758,00 €
4 -Sendets Rando	229,00 €	234,00 €
5- APEES	390,00 €	397,00 €
6- Union Sportive	1 456,00 €	1 485,00 €
7- Association de Chasse	122,00 €	124,00 €
8- Comité des Fêtes	126,00 €	129,00 €
9- Sendets Sport Solidarité	162,00 €	165,00 €
10- Acomartistes	500,00 €	510,00 €
TOTAL	4 131,00 €	4 213,00 €

SUBVENTION ASSOCIATION DE L'ECOLE :

	TYPE DE DEPENSE	MONTANT VOTE pour 2024 (arrondi)
Dépense scolaires de fonctionnement	Dépense par enfant (109 élèves x 39,18 €)	4 271,00 €
	Dépense photocopieur	689,00 €
	Dépense Noël	474,00 €
	Dépense « transports scolaires »	1 578,00 €
	Dépense « projets/classes découvertes »	1 040,00 €
TOTAL		8 052, 00 €

M. Francis Pourtau, adjoint au Maire, M. Nicolas Bernatas, conseiller municipal, Mme Danièle Marque, adjointe au Maire et, M. Jean-Marc Pédebéarn, Maire, qui sont présidents d'associations ou qui ont un lien de parenté avec certains présidents d'associations ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote de ces subventions.

Les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2024.

Nombre de votants : 11 Nombre de voix favorables : 11 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°14/2024 : Allocation de la subvention communale 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SENDETS :

Chaque année le conseil municipal vote le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024, ceci afin de permettre, entre autres, dans les temps à venir, de financer des actions en faveur des personnes en difficultés.

En 2023, l'assemblée délibérante avait approuvé un montant de subvention fixé à 700,00 €.

En 2024, le CCAS sera porteur de nouvelles actions comme l'organisation entre autres du téléthon. Une subvention à hauteur de 1 500,00 € a donc été approuvée pour 2024.

Les crédits suffisants ont été prévus pour le budget primitif 2024.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°15/2024 : Allocation d'une subvention à l'association la Route de la Transhumance pour l'année 2024 :

La commune participe chaque année à la Route de la Transhumance et attribue une subvention à hauteur de 100,00 € à l'association.

L'association a sollicité la collectivité pour participer à hauteur de 100,00 € pour l'année 2024.

Le conseil municipal a approuvé cette participation de 100,00 € pour 2024.

Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif de 2024.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°16/2024 : Fixation des taux locaux pour l'année 2024 :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme fiscale, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée.

Seule subsiste l'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En compensation de cette réforme, le nouveau taux de référence est celui du foncier bâti composé du taux du foncier bâti communal et du taux du foncier bâti départemental.

Un coefficient correcteur est fixé par l'Etat et s'appliquera selon la situation de la collectivité (commune sous-compensée ou sur-compensée). Pour la commune de Sendets, le coefficient correcteur qui s'applique est de 1,182058 et il se calcule sur le total du produit fiscal attendu présenté dans l'état n°1259.

L'état de notification des produits prévisionnels pour l'année 2024 a été présenté et le conseil municipal a décidé d'augmenter le taux du foncier bâti et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1 %, pour 2024.

Voici le produit fiscal et les compensations prévisionnelles annoncées pour l'année 2024:

TAXE	TAUX 2024 PROPOSES	BASES PREVISIONNELLES 2024	PRODUIT FISCAL 2024 ATTENDU (montant arrondi)
TFB	26,73 %	1 280 000,00 €	342 144,00 €
TFNB	39,55%	41 200,00 €	16 295,00 €
TH RS	10,32 %	53 400,00 €	5 511,00 €
			363 950,00 €

AUTRES VERSEMENTS	MONTANT 2024
VERSEMENT COEFFICIENT CORRECTEUR	59 890,00€
VERSEMENT FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle)	1 997,00 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	2 239,00 €
	64 126,00 €

TOTAL GENERAL 2024	428 076,00 €
---------------------------	---------------------

Les crédits ont été ouverts au budget primitif de 2024.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°17/2024 : Approbation du budget primitif de la commune de SENDETS pour l'année 2024 :

Conformément aux articles L.2311-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote du budget primitif pour l'année à venir.

1 -La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 1 269 710,38 € tant en dépenses qu'en recettes.

La section de fonctionnement a été votée par chapitre.

Vu d'ensemble de la section de FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTE 2024	N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	MONTANT VOTE 2024
011	charges à caractère général	213 876,48 €	002	excédent de fonctionnement reporté	588 683,01 €
012	charges du personnel	314 928,52 €	013	atténuations de charges	2 500,00 €
014	atténuations de produits (FPIC)	12 000,00 €	70	produits des services	50 375,00 €
65	autres charges gestion courante	118 623,61 €	73	impôts et taxes	83 166,89 €
66	charges financières	11 138,00 €	731	impositions directes	443 660,36 €
68	dotations provisions	500,00 €	74	dotations et participations	87 632,00 €
023	virement à la section d'investissement	598 643,77 €	75	autres produits de gestion courante	13 086,12 €
			77	produits exceptionnels	500,00 €
			78	gestion amortissements	107,00 €
TOTAL		1 269 710,38 €	TOTAL		1 269 710,38 €

En dépenses :

Le poste le plus important concerne les charges de personnel. Par rapport à l'année 2023, le budget proposé est en augmentation du fait de la revalorisation du point d'indice, de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, d'emplois supplémentaires liés au recensement de la population, et de l'augmentation des taux de cotisation.

Le 2^{ème} poste concerne les charges à caractère général : les prévisions de ce poste sont en augmentation par rapport à l'année 2023 du fait de l'augmentation des prix de certains postes comme les frais liés à l'électricité, aux combustibles et carburants.

Le 3^{ème} poste le plus important concerne les autres charges de gestion courante qui est en augmentation par rapport à 2023, du fait notamment de l'augmentation des différentes contributions à des organismes extérieurs auxquels la collectivité adhère.

En recettes :

Le poste le plus important concerne ici les impôts et taxes suite à l'augmentation naturelle des bases d'imposition et à l'augmentation de 1 % du taux du foncier bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2024.

Le 2^{ème} poste, celui des dotations et participations est en légère augmentation par rapport à celui de l'année 2023 du fait notamment de la hausse de la dotation de la solidarité rurale.

2 -La SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à 799 103,73 € tant en dépenses qu'en recettes.

La section d'investissement a été votée par programmes.

OPERATIONS NON AFFECTEES:

En dépenses, il s'agit :

- des amortissements de prêts
- de l'acquisition d'un terrain en zone N avec emplacement réservé
- de l'agencement d'espaces et de terrains communaux
- de l'intégration d'anciens frais d'études suivis de travaux
- de frais d'études pour un projet de bâtiment communal
- de deux échéances à verser à l'EPFL

En recettes : il s'agit :

- du solde d'investissement reporté 2023
- du virement de la section de fonctionnement 2024
- du retour de la TVA sur les investissements effectués en 2022
- de la taxe d'aménagement sur les constructions
- de l'intégration d'anciens frais d'études suivis de travaux

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant voté pour 2024	article comptable		montant voté pour 2024
1641	emprunts	76 521,73 €	001	solde d'investissement reporté	95 187,75 €
2111	terrains nus	11 000,00 €	021	virement de la section de fonctionnement	598 643,77 €
2128	autres agencements et aménagements des terrains	25 908,89 €	10222	FCTVA	21 695,00 €
21318/041	autres bâtiments publics	5 501,60 €	10226	taxe aménagement	25 000,00 €
2151/041	réseaux de voirie	11 059,41 €	2031/041	frais d'études	19 790,21 €
21538/041	autres réseaux	3 229,20 €			
2313	constructions	50 000,00 €			
27638	autres établissements publics	56 000,00 €			

TOTAL	239 220,83 €
--------------	---------------------

TOTAL	760 316,73 €
--------------	---------------------

1- AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS :

En dépenses, il s'agit des travaux de rénovation de certaines parties du groupe scolaire (façade, classe), de rénovation de murs de clôture d'un lotissement communal

DEPENSES			RECETTES	
article comptable		montant voté pour 2024	article comptable	montant voté pour 2024
21351	bâtiments publics	141 000,00 €		

TOTAL	141 000,00 €
--------------	---------------------

TOTAL	- €
--------------	------------

2- TRAVAUX DE RESEAUX DIVERS:

En dépenses, il s'agit de travaux d'électrification au stade municipal, de travaux pour la défense incendie.

DEPENSES			RECETTES	
article comptable		montant voté pour 2024	article comptable	montant voté pour 2024
21531	réseaux d'adduction d'eau	8 000,00 €		
21534	réseaux d'électrification	18 000,00 €		
TOTAL		26 000,00 €	TOTAL	- €

3-ACHAT DE MATERIELS TECHNIQUE, INFORMATIQUE ET MOBILIER DIVERS:

En dépenses, il s'agit de l'achat de matériel pour le service technique, de matériel de voirie, de matériel informatique et de l'achat de mobilier pour les bâtiments communaux.

DEPENSES			RECETTES	
article comptable		montant voté pour 2024	article comptable	montant voté pour 2024
2158	autres installations, matériel et outillages techniques	5 000,00 €		
2181	installations générales agencements et aménagements divers	5 000,00 €		
21838	autre matériel informatique	1 000,00 €		
21841	matériel de bureau et mobilier scolaires	2 500,00 €		
21848	autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00 €		
TOTAL		15 000,00 €	TOTAL	- €

4- PROGRAMME VOIRIE :

En dépenses, il s'agit des travaux de voirie et des travaux de finition des chemins piétonniers à la Rue Laborde et au Cami Dou Bos.

En recettes, il s'agit des subventions du Conseil Départemental pour les travaux de voirie et des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour les chemins piétonniers.

DEPENSES			RECETTES		
article comptable		montant voté pour 2024	article comptable		Montant voté pour 2024
2315	installations, matériel et outillages techniques	377 882,90 €	1323	Départements	20 752,77 €
			13251	GFP de rattachement	18 034,23 €
TOTAL		377 882,90 €	TOTAL		38 787,00 €

Vue d'ensemble de la Section d'INVESTISSEMENT:

DEPENSES			
N° CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	APPELATION DE L'ARTICLE COMPTABLE	MONTANT VOTE 2024
041	21318	autres bâtiments publics	5 501,60 €
	2151	réseaux de voirie	11 059,41 €
	21538	autres réseaux	3 229,20 €
16	1641	emprunts	76 521,73 €
21	2111	terrains nus	11 000,00 €
	2128	autres agencements et aménagements de terrains	25 908,89 €
	21351	bâtiments publics	141 000,00 €
	21531	réseaux d'adduction d'eau	8 000,00 €
	21534	réseaux d'électrification	18 000,00 €
	2158	autres installations, matériel et outillages techniques	5 000,00 €
	2181	installations générales agencements et aménagements divers	5 000,00 €
	21838	autre matériel informatique	1 000,00 €
	21841	matériel de bureau et mobilier scolaires	2 500,00 €
	21848	autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00 €
23	2313	constructions	50 000,00 €
	2315	installations, matériel et outillage technique	377 882,90 €
27	27638	autres établissements publics	56 000,00 €

TOTAL	799 103,73 €
--------------	---------------------

RECETTES			
N° CHAPITRE	ARTICLE COMPTABLE	APPELATION DE L'ARTICLE COMPTABLE	MONTANT VOTES 2024
001	001	solde d'exécution d'investissement reporté	95 187,75 €
021	021	virement de la section de fonctionnement	598 643,77 €
041	2031	frais d'études	19 790,21 €
10	10222	FCTVA	21 695,00 €
	10226	taxe d'aménagement	25 000,00 €
13	1323	Département	20 752,77 €
	13251	GFP de rattachement	18 034,23 €

TOTAL	799 103,73 €
--------------	---------------------

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°18/2024 : Approbation du budget annexe du Lotissement L'Arrayade pour l'année 2024.

Le Maire a rappelé que les travaux d'aménagement du Lotissement L'ARRAYADE ont débuté en 2022 et qu'il reste quelques travaux de finition à réaliser et à financer en 2024. De plus, la collectivité doit percevoir les recettes de la vente des 4 lots.

L'instruction budgétaire M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartient ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. Pour un lotissement, l'objectif n'est justement pas d'immobiliser le terrain, mais au contraire de le vendre le plus rapidement possible.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Par délibération du 02 mars 2022, le conseil municipal avait approuvé la création de ce budget à compter du 1^{er} janvier 2022.

De plus, les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Ce budget annexe de lotissement, obéit à la règle de l'équilibre budgétaire.

Le conseil municipal a approuvé le budget annexe Lotissement L'ARRAYADE pour 2024 comme suit :

La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 648 449,92 € HT tant en dépenses qu'en recettes.

Opérations réelles :

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montant voté en HT	Article comptable	Montant voté en HT
6015 "terrain"	0,00 €	7015 "vente des lots"	430 502,00 €
6045 "études-prestations de services"	2 700,00 €		
605 "travaux"	2 000,00 €		
608 « frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement »	0,00 €		
65822 « reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal »	212 554,08 €		
Sous-total	217 254,08 €	Sous-total	430 502,00 €

Opérations d'ordre / chapitre 042:

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montant voté en HT	Article comptable	Montant voté en HT
71355 "Stock"	431 195,84 €	71355 "Stock"	217 947,92 €
Sous-total	431 195,84 €	Sous-total	217 947,92 €

TOTAL	648 449,92 €	TOTAL	648 449,92 €
--------------	---------------------	--------------	---------------------

Opérations réelles :

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montant voté en HT	Article comptable	Montant voté en HT
001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	213 247,92 €		
Sous-total	213 247,92 €	Sous-total	0,00 €

Opérations d'ordre/ chapitre 040 :

DEPENSES		RECETTES	
Article comptable	Montant voté en HT	Article comptable	Montant voté en HT
3555 "Stock"	217 947,92 €	3555 "Stock"	431 195,84 €
Sous-total	217 947,92 €	Sous-total	431 195,84 €

TOTAL	431 195,84 €	TOTAL	431 195,84 €
--------------	---------------------	--------------	---------------------

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n°19/2024 : Modification de la délibération n° 35 du 1^{er} juillet 2020 pour l' autorisation de dépenses aux articles comptables 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions » :

Par délibération n°35 du 01 juillet 2020 le conseil municipal avait approuvé des autorisations de certaines dépenses pour justifier comptablement les différentes factures à régler pour les frais de manifestations organisées par la commune, les frais de fleurs pour les naissances et mariages, réceptions ... sur deux articles comptables de la maquette comptable M 14 : 6232 et 6257.

La nouvelle maquette comptable M 57 à laquelle est soumise la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2024 a supprimé l'article 6257 « réceptions » et l'a remplacé par l'article 6234 « réceptions ».

Le conseil municipal a approuvé la modification de la délibération du 1^{er} juillet 2020, comme suit :

- Les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :
- les fêtes locales
- cérémonie du 08 mai
- cérémonie du 11 novembre
- manifestations des associations communales
- événements familiaux : naissance, mariage, décès, centenaires

Les dépenses seront :

- de manière générale, l'ensemble des biens, services, objets de denrées divers
- les fleurs, les gravures, coupes et présents offerts

- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- les frais d'annonces, de publicité, de parutions, liés aux manifestations
- les frais de restauration des artistes, des élus, des agents, des bénévoles, liés aux actions communales

- Les dépenses suivantes **au compte 6234 « réceptions »** :

- vœux de la Mairie
- inaugurations
- réceptions honorifiques, patriotiques...
- réceptions diverses à l'occasion de réunions, manifestations autres que celles concernées par le compte 6232

Les dépenses seront :

- de manière générale, l'ensemble des biens, services, objets de denrées divers
- les fleurs, les gravures, coupes et présents offerts
- les repas, apéritifs et vins d'honneur
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- les frais d'annonces, de publicité, de parutions, liés aux réceptions
- les frais de restauration des artistes, des élus, des agents, des bénévoles, liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°20/2024 : Approbation de la Convention Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que la Caisse d'allocations familiales souhaite rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires. La convention territoriale globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence entre la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales, en lieu et place des contrats enfance et jeunesse.

La CTG est une démarche partenariale de conception d'un projet social de territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention conclue entre la CAF des Pyrénées-Atlantiques, la CA Pau Béarn Pyrénées et l'ensemble des communes. La démarche est pilotée par la CAF des Pyrénées-Atlantiques et la CA Pau Béarn Pyrénées et associe l'ensemble des communes du territoire souhaitant s'inscrire dans cette réflexion.

Cette évolution génère des nouvelles modalités de financement des structures appelées "Bonus territoires". Ces derniers sont versés directement aux gestionnaires de services et équipements en remplacement des anciens contrats enfance et jeunesse.

Le contrat enfance et jeunesse de la CA Pau Béarn Pyrénées étant arrivé à échéance au 31/12/2021, la collectivité s'est engagée par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG). Afin de sécuriser les recettes de chaque établissement du territoire, un accord cadre préalable à la mise en œuvre de la CTG, a été signé entre la CAF64 et la CAPBP. Celui-ci a ainsi permis de verser le montant des financements attendus pour les exercices 2022 et 2023.

La Convention Territoriale Globale couvre un large champ de thématiques relevant de la branche familles de la caisse d'allocations familiales à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité (Thématiques dites obligatoires d'une CTG), le logement et cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la solidarité et l'animation de la vie sociale.

Sur le territoire de la CAPBP, il est donc proposé, pour commencer, d'articuler le plan d'action de la CTG 2022 – 2026 autour des 4 thématiques obligatoires : la petite enfance, enfance, jeunesse, la parentalité et selon 4 axes d'intervention :

- Axe 1 : Maintenir et développer d'une offre de services de qualité, innovante, adaptée aux besoins du territoire pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Axe 2 : Accompagner les parentalités
- Axe 3 : Développer les compétences, les échanges et l'attractivité des métiers de ce secteur

- Axe 4 : Mettre en place des espaces inter institutionnels de coordination de la CTG

Des avenants seront possibles dans le cas où de nouvelles actions seraient éligibles à ce partenariat.

Le conseil municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale de la CA Pau Béarn Pyrénées pour la période 2022-2026 et a autorisé Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à signer la Convention territoriale Globale et tous les actes qui s'y rattachent.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°21/2024 : Approbation du retrait de la commune à l'adhésion du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA) de l'Agence Publique de Gestion Locale :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération du 02 mars 2022, la collectivité avait adhéré au SIPA de l'APGL, dans le cadre d'une réflexion sur la réhabilitation d'une propriété bâtie légué par un habitant à la commune. Ce projet n'a pas été finalement poursuivi par manque de moyens financiers.

Le SIPA est un service qui apporte aux collectivités une assistance technique et administrative dans le domaine du bâtiment en matière d'architecture, d'ingénierie et de gestion du patrimoine.

Certaines missions sont exercées dans le cadre d'une cotisation annuelle et dans le cadre d'un projet des participations supplémentaires peuvent être demandées.

Le Maire a exposé que la collectivité ne faisait pas appel à ce service pour les missions comprises dans l'abonnement (1,70 € / habitant) depuis son adhésion.

Dans un souci de gestion budgétaire, il a donc proposé au conseil municipal que la commune se retire de cette adhésion par une délibération comme le prévoit le règlement d'adhésion.

Le conseil municipal a approuvé le retrait de l'adhésion de la commune au SIPA de l'APGL qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°22/2024 : Approbation de la demande de subvention auprès du conseil départemental pour le programme voirie 2024 :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis un place un règlement de soutien financier aux communes, notamment, pour les travaux de voirie.

Il a précisé que le plafond du montant des travaux de voirie subventionnable fixé pour SENDETS s'élève à 27 820,96 € HT, auquel va s'appliquer un taux d'intervention du Conseil Départemental de 30%. De plus, un bonus écologique voirie peut s'appliquer à hauteur de 10 % sur l'ensemble de la dépense subventionnable lorsque des techniques à froid sont utilisées et/ou des bétons bitumeux avec au minimum 30 % d'agrégats recyclés.

Pour l'année 2024, les travaux de voirie retenus s'élèvent à 76 900,00 € H.T.

Le conseil municipal a approuvé cette demande de subvention auprès du conseil départemental et a autorisé le Maire à déposer un dossier.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 22H15

